

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2017-2018

**DOMAINE :** STS

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M2

**Mention :** Mécanique

**Parcours :** Fluid Mechanics and Energetics

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention  
 alternance ;  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 05/07/2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** HENRI PARIS  
**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** LAURENT JOSSIC  
**GESTIONNAIRE :** CATHERINE CHIROUZE

### I – Dispositions générales

#### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Diplôme de Master en Mécanique des Fluides et Énergétique couvre un programme universitaire de troisième cycle concernant la Mécanique des Fluides et ses applications dans les domaines :

- des énergies traditionnelles (turbomachines, fours industriels, nucléaire, pétrole, gaz...),
- des énergies renouvelables (marine, éolienne, solaire...) et du développement impliquant l'hydraulique (rivières, mers et océans),
- des transports (automobile, ferroviaire, aéronautique...) et de l'aérospatiale (combustion, aérodynamique, turbulence...)
- du génie chimique et des procédés mettant entre autres en jeu des transferts de chaleur et de masse :
  - microfluidique avec des applications en biologie, biotechnologies, MEMS ou déclencheurs,
  - métallurgie et électro-magnéto-hydrodynamique,
  - rhéologie et matériaux.
  - écoulements diphasiques et cavitation

Un haut niveau de formation est dispensé sur la base de connaissances scientifiques et technologiques approfondies.

**Article 2 : Conditions d'accès (supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)**

**Accès en M2**

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission.
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
  - accès de droit pour les candidat.e.s titulaires du M1 Applied Mechanics de l'UGA
  - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

**II – Organisation des enseignements**

**Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) pour le parcours recherche
- divisés en 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) pour le parcours Entech (Master School de la KIC Inno Energy)

**Volume horaire de la formation par année : M2 : 300h, hors stage.**

**Article 4 : Composition des enseignements**

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

**Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :**

**Le S4 du M2 est constitué uniquement du stage**

**Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée : Français

Volume horaire **M2** : CM : \_\_\_\_ TD : 24h

obligatoire: S1  S2  S3  S4

**Stage :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : de 5 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de début février à fin août **pour le stage obligatoire de M2**

### Modalité : **stage en laboratoire de recherche ou de type R&D**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Le stage se déroule en entreprise ou en laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger, sur un sujet préalablement validé par la.le responsable des stages. Au cours du stage, l'étudiant.e informe régulièrement sa.son tuteur.rice pédagogique du déroulement du stage. Le stage est évalué sur la base du rapport (25% de la note), de la soutenance (25%) de la quantité et de la qualité des résultats scientifiques et techniques obtenus (50%).

### Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- **Mémoire** : Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la.le directeur.rice de mémoire.

- **Rapport de stage** :

- **Projets tuteurés** :

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 5 : Modes de contrôles</b>	
<b>5.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des connaissances..	
<b>5.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours, CTD, TD, TP, BE :	D'une manière générale, l'assiduité aux séances de Travaux Pratiques et aux séances de Travaux Dirigés faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire. Un.e étudiant.e absent.e, sans justificatif ni accord préalable de la.du responsable d'enseignement est qualifié.e de "défaillant.e" ce qui entraîne l'impossibilité d'obtenir l'UE, le semestre et le diplôme.
Dispense d'assiduité :	Aucune
<b>Article 6 : Validation, compensation et capitalisation</b>	
<b>6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<b>Les semestres de M1 et de M2 ne sont pas compensables et doivent être validés indépendamment</b>
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

Notes seuil	Toutes les UE du S3 sont concernées par la note seuil à 7/20
UE non compensables	UE de stage
Bonification	Aucune

## 6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.  
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 3 session 1 : les examens sont organisés au fil de l'eau durant le semestre 3, et au plus tard en semaine 4 de la nouvelle année.  
 Session de rattrapage : semaine 34  
 Semestre 4 session 1 : semaine 27 ou 35  
 Session de rattrapage : pas de rattrapage

#### 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. Aucune épreuve de rattrapage ne sera proposée dans ce cas.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant.e, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>

### Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
---------------------------------	---

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

**Article 9- Jury :**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre:

Semestre 3 session 1 : semaine 10                      session de rattrapage : semaine 27  
Semestre 4 session 1 : semaine 27 ou 36              session de rattrapage :

Périodes de réunion des jurys d'année :

M 2 session 1 : semaine 27                      session de rattrapage : semaine 36

\*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire

**Article 10 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

**V- Résultats**

**Article 11 : Redoublement**

<p>Redoublement</p>	<p>En M2, les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
---------------------	--

<b>Article 12 : Admission au diplôme</b>
<b>12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.
<b>12.2- Diplôme de Master</b>
Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master peut être calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;
<b>12.3- Règles d'attribution des mentions</b>
La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.  Moyenne $\geq 10$ et $< 12$ = mention Passable Moyenne $\geq 12$ et $< 14$ = mention Assez Bien Moyenne $\geq 14$ et $< 16$ = mention Bien Moyenne $\geq 16$ = mention Très Bien
<b>12.4- Délivrance du Supplément au diplôme</b>
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.

## VI- Dispositions diverses

<b>Article 13 : Déplacements</b>
Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
<b>Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)</b>
Ne s'applique pas.
<b>Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers</b>
Sur proposition de la/du directeur.rice de l'école, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e, l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, en reprise progressive d'études après problèmes de santé ou maternité.
<b>Article 16 : Discipline générale</b>
Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.
<b>Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)</b>
<b>Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant</b>